

info retraite 2012

La MSA de Picardie vous informe...



santé
famille
retraite
services

- > Dates des paiements des prestations vieillesse 2012
- > CSG et CRDS : exonéré ou non ?
- > Revalorisation de votre retraite au 1^{er} avril 2012
- > Votre situation change ? Prévenez-nous !

> Dates des paiements des prestations vieillesse 2012

| Mois | Pension salariée | Pension non salariée |
|-----------|------------------|----------------------|
| Janvier | 9 | 9 |
| Février | 9 | 9 |
| Mars | 9 | 9 |
| Avril | 10 | 10 |
| Mai | 9 | 9 |
| Juin | 11 | 11 |
| Juillet | 9 | 9 |
| Août | 9 | 9 |
| Septembre | 10 | 10 |
| Octobre | 9 | 9 |
| Novembre | 9 | 9 |
| Décembre | 10 | 10 |

Simplifiez vos démarches
> grâce à Internet...

www.msa-picardie.fr

Inscrivez-vous !
en quelques clics...

TOUS
vos services en ligne !

>>> Déclarez :
un changement de situation

>>> Consultez :
vos paiements maladie,
allocation logement,
invalidité et retraite...

> CSG et CRDS : exonéré ou non ?

Si votre revenu fiscal de l'année 2010 est :

- inférieur ou égal aux seuils indiqués dans le tableau ci-dessous,
> vous êtes exonéré des prélèvements de la CSG et de la CRDS.
- supérieur aux seuils indiqués dans le tableau ci-dessous et que le montant de votre impôt sur le revenu est inférieur à 61 €
> vous êtes assujetti à la CSG au taux réduit de 3,8% et à la CRDS.
- supérieur aux seuils indiqués dans le tableau ci-dessous
> vous êtes assujetti à la CSG au taux de 6,6% et à la CRDS.

Pour info

- > Taux de la Contribution Sociale Généralisée : 6,6%.
- > Taux de la Contribution au Remboursement de la Dette Sociale : 0,5%.

| Nombre de parts pour le calcul de l'impôt sur le revenu | Revenu fiscal de référence* |
|---|-----------------------------|
| 1 | 10 024 € |
| 1,5 | 12 700 € |
| 2 | 15 376 € |
| 2,5 | 18 052 € |
| Par ½ part supplémentaire | 2 676 € |

*Votre revenu fiscal de référence est indiqué sur l'avertissement fiscal reçu en 2011

> Revalorisation de votre retraite au 1^{er} avril 2012:

Depuis 2009, les pensions de retraite sont revalorisées au **1^{er} avril de chaque année** et non plus au 1^{er} janvier.

Cette mesure permet de mieux prendre en compte l'évolution de l'inflation dans le calcul du taux de revalorisation.

Cette année, la revalorisation de votre pension de retraite aura donc lieu au **1^{er} avril 2012**.

Elle s'appliquera sur le paiement de vos prestations vieillesse du mois d'avril versées le 9 mai 2012.

> Paiement des retraites le 1^{er} du mois : statu quo

La loi sur la réforme des retraites de 2010 évoquait le versement des pensions le 1^{er} du mois et non plus le 9, cette mesure n'évolue pas pour l'instant.

De ce fait, pour le moment aucun changement n'est prévu dans les dates de versement de votre pension.

> Déclarations fiscales

Vous pouvez consulter les montants transmis à la Direction Générale des Finances Publiques en vous connectant sur votre espace privé du site de la MSA de Picardie www.msa-picardie.fr, rubrique «consultation, attestation fiscale».

Votre situation change ? Prévenez-nous >



Pour éviter tout retard dans le paiement de votre retraite, pensez à signaler tout changement à votre MSA.

- Un changement d'adresse.
- Une évolution de vos ressources : attribution de nouveaux avantages par d'autres régimes retraite, reprise d'activité...
- Un changement d'état civil.
- Le décès de votre conjoint(e).
- Un changement de mode de paiement ou de banque.

> *En nous prévenant au plus vite, votre dossier sera mis à jour rapidement.*

2 solutions pour nous informer :

En vous connectant sur le site internet de votre MSA grâce au formulaire en ligne : www.msa-picardie.fr

Par courrier, *en n'oubliant pas d'y indiquer votre numéro de matricule MSA*

> Votre contact à la MSA de Picardie :

Site de l'Oise, 8 avenue Victor Hugo 60010 Beauvais cedex.

En ligne ou par courrier, n'oubliez pas de nous faire parvenir les justificatifs nécessaires.